



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## collèges

Question orale n° 1460

### Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le collège républicain et la réduction de la capacité des collèges de plus de 600 élèves. Les lois de décentralisation de 1983 ont confié aux départements la responsabilité des bâtiments et du fonctionnement des collèges, l'Etat étant responsable de l'organisation pédagogique et du personnel. Le 5 avril dernier, le ministre a présenté ses orientations sur l'avenir du collège et proposé un certain nombre de dispositions pour favoriser le « Collège républicain ». Parmi celles-ci figure l'objectif de réduire la capacité des établissements qui comprennent plus de 600 élèves, faisant appel aux présidents de conseils généraux pour entreprendre ces indispensables aménagements des locaux scolaires. Aussi, il souhaite connaître les dispositions qu'il prendra, en application de cette déclaration.

### Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 1460, ainsi rédigée:  
«M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le collège républicain et la réduction de la capacité des collèges de plus de 600 élèves. Les lois de décentralisation de 1983 ont confié aux départements la responsabilité des bâtiments et du fonctionnement des collèges, l'Etat étant responsable de l'organisation pédagogique et du personnel. Le 5 avril dernier, le ministre a présenté ses orientations sur l'avenir du collège et proposé un certain nombre de dispositions pour favoriser le «Collège républicain». Parmi celles-ci figure l'objectif de réduire la capacité des établissements qui comprennent plus de 600 élèves, faisant appel aux présidents de conseils généraux pour entreprendre ces indispensables aménagements des locaux scolaires. Aussi, il souhaite connaître les dispositions qu'il prendra, en application de cette déclaration.»

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

M. Bernard Derosier. Il est bien, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, que vous soyez au banc du Gouvernement pour entendre ce que j'ai à vous dire eu égard à l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale.

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QOSD1460>

Comme tous mes collègues, en effet, je regrette que le Gouvernement ne porte pas à cette séance des questions orales tout l'intérêt que les parlementaires sont en droit d'attendre. Alors qu'il s'agit d'un moment privilégié de dialogue avec le Gouvernement, les ministres sont «empêchés». Ce matin, plusieurs ministres ont répondu à des questions ne relevant pas de leurs compétences.

M. Jean-Luc Warsmann. En revanche, M. le ministre de l'intérieur est là !

M. Gilles Carrez. Les députés de l'opposition ont de la chance !

M. Bernard Derosier. J'appartiens à la majorité, mais je formule aujourd'hui cette observation, comme je l'ai fait dans le passé à l'encontre de gouvernements de droite. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, sachez que je n'apprécie pas ce comportement du Gouvernement vis-à-vis du Parlement.

J'avais personnellement prévu d'engager quelques instants de dialogue avec le ministre de l'éducation nationale qui, dans une déclaration du 5 avril dernier, a présenté ses orientations sur l'avenir du collège. Est-ce à travers la presse que le Gouvernement et le Parlement doivent dialoguer ? Personnellement, je ne le crois pas.

Néanmoins, ce jour là, M. Lang a annoncé sa volonté de faire en sorte que les collèges ne dépassent pas une capacité d'accueil de 600 élèves. Il s'agit d'une intention tout à fait louable à laquelle j'adhère.

Cela étant, que je sache, ce n'est pas l'Etat qui construit les bâtiments pour accueillir les élèves mais les collectivités territoriales. Or je n'ai pas vu, dans les propos du ministre, d'orientations quant aux moyens que l'Etat apporterait aux départements - puisque les collèges relèvent de leurs compétences - pour les aider à transformer des établissements dont certains accueillent actuellement plus de 1 000 élèves. Autrement dit, au-delà de cette déclaration d'intention, le Gouvernement se préoccupe-t-il d'apporter aux départements les moyens de suivre cette orientation de la politique de l'éducation nationale, ou bien ne s'agit-il que de déclarations qui, comme dans beaucoup de domaines malheureusement, laisseront entièrement à la charge des collectivités territoriales des politiques nationales décidées sans concertation ?

Tel est le sujet sur lequel j'aurais aimé dialoguer avec le ministre de l'éducation nationale, mais je ne doute pas un seul instant qu'il vous a communiqué ce qu'il m'aurait répondu.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement. Madame la présidente, le ministre des relations avec le Parlement est un généraliste et son rôle est aussi de transmettre les observations formulées par les parlementaires. Je ne manquerai donc pas d'informer M. Lang de celle qui vient d'être faite à propos de cette question sur les collèges.

Par ailleurs, je tiens à souligner qu'il s'agit d'un sujet que je connais bien en tant qu'élu de l'agglomération lyonnaise. Je sais ainsi que l'existence d'établissements de grande taille pose de nombreux problèmes, qu'il s'agisse de sécurité, de devenir et de réussite scolaire des enfants. Monsieur le député, le ministre de l'éducation nationale tient à vous indiquer qu'il a effectivement recommandé que les programmes de construction prennent en compte la nécessité d'alléger les effectifs. Cette recommandation s'est appuyée sur la conviction que l'organisation urbaine et l'architecture des établissements scolaires participe pleinement au cadre de vie des élèves et des professeurs. Un établissement bien dimensionné, bien pensé, adapté, respectueux de ses usagers, apprend aussi aux élèves à être respectueux des usages. Cela contribue aussi à améliorer les conditions de la scolarité. A l'inverse, un établissement mal dimensionné, mal conçu, dégradé, mal équipé, aggrave la situation des élèves déjà fragiles.

Plusieurs études portant sur la violence scolaire montrent l'incidence de l'importance des établissements. Au-delà d'une certaine taille, la conception des circulations change, ainsi que les conditions de rencontre. Des effectifs trop élevés dans un même établissement sont souvent

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QOSD1460>

synonymes d'anonymat et peuvent rendre difficiles les repères, agraver les difficultés scolaires ou les comportements d'incivilité. C'est pourquoi le nombre de 600 élèves semble devoir être un maximum en matière d'organisation.

Le travail de partition des gros collèges, notamment par la construction de nouveaux collèges permettant de dédoubler les effectifs des établissements les plus chargés, a été entrepris il y a quelques années. En 1999, le Gouvernement a arrêté un dispositif exceptionnel d'aide aux conseils généraux, géré par le ministère de l'intérieur. Il a été mis en oeuvre pour une sélection d'établissements de plus de 1 000 élèves situés dans des zones en graves difficultés économiques et sociales.

Par ailleurs, dans le cadre de chartes de qualité guidant leurs programmes de construction d'établissements nouveaux, de nombreux conseils généraux se sont mobilisés afin d'alléger les effectifs. Ils ont ainsi tenu compte de cet objectif d'une taille idéale entre 400 et 600 élèves par collège.

La poursuite de ce travail de partition, recommandé par le ministère de l'éducation nationale, s'inscrit naturellement dans le respect des compétences réparties entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de construction scolaire depuis les lois de décentralisation de 1983.

Tels sont, madame la présidente, les éléments que le ministre de l'éducation nationale tenait à porter à la connaissance de la représentation nationale en réponse à la question de M. Derosier.

## Données clés

- Auteur : [M. Bernard Derosier](#)
- Circonscription : Nord (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question orale
- Numéro de la question : 1460
- Rubrique : Enseignement secondaire
- Ministère interrogé : éducation nationale
- Ministère attributaire : éducation nationale

## Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 18 juin 2001, page 3435
- Réponse publiée le : 20 juin 2001, page 4379
- La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 juin 2001